

Procès-verbal du Conseil syndical

11 mars 2025 à 18h00 – Salle du conseil de Vaas

Ordre du jour :

1- DELIBERATIONS

**DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU COMITE SYNDICAL EN
REEMPLACEMENT DE M.ALAIN MORANÇAIS ET M. JEAN-MICHEL CHIQUET**

**LEADER : DELIBERATION RECTIFICATIVE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE
D'AIDE LIEE A LA FICHE ACTION N°9 : ANIMATION ET FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DU GAL (19.4)**

**ENERGIE-CLIMAT : DELIBERATION DANS LE CADRE DU PROJET
ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

ENERGIE-CLIMAT : ADOPTION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE

**PATRIMOINE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PAYS VALLEE DU
LOIR, LE PAYS DU MANS ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS : STAGE DANS
LE CADRE D'UN COLLECTAGE DE MEMOIRE SUR LA FORET DE BERCE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SPL OFFICE DU TOURISME ET LE
PETR PAYS VALLEE DU LOIR POUR L'ANNEE 2025**

EXECUTION DE 25% DU BUDGET D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE N-1

2- QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance du Comité syndical par Mme Latouche. Appel des présents et information des pouvoirs.

Validation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 10 décembre 2024 (secrétaire de séance : Laurent Hubert).

Désignation d'un secrétaire de séance : François BOUSSARD.

DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU COMITE SYNDICAL EN REEMPLACEMENT DE M. ALAIN MORANÇAIS ET M. JEAN-MICHEL CHIQUET

La Communauté de communes Loir Lucé Bercé a été sollicitée pour procéder à la désignation de deux nouveaux délégués, remplaçant M. Alain Morançais ayant démissionné de l'ensemble de ses mandats électifs et M. Jean-Michel Chiquet de ses fonctions de maire.

Par délibération communautaire de la CC Loir Lucé Bercé en date du 30 janvier 2025, Mme Myriam Martineau – maire de Pruillé L'Eguillé et Mme Claude Allaire – maire de Nogent sur Loir, ont été désignées pour siéger au Comité syndical du PETR en lieu et place de Mrs. Alain Morançais et Jean-Michel Chiquet.

Délibération du Comité syndical :

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver l'intégration de Mme Myriam Martineau, maire de Pruillé L'Eguillé, et de Mme Claude Allaire, maire de Nogent sur Loir, en qualité de déléguées titulaires au sein du Comité Syndical du PETR, en remplacement de M. Alain Morançais et M. Jean-Michel Chiquet.

1- LEADER : DELIBERATION RECTIFICATIVE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE LIEE A LA FICHE ACTION N°9 : ANIMATION ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GAL (19.4)

La convention-cadre conclue entre le GAL Pays Vallée du Loir et la Région Pays de la Loire prévoit un maximum de 1,6 équivalent temps plein (ETP) réparti comme suit :

- 1,0 ETP pour la chargée de mission Leader,
- 0,5 ETP pour la gestionnaire Leader,
- 0,1 ETP pour la direction.

Ce personnel est mobilisé pour l'animation, l'appui technique, la vérification de dossiers, ainsi que la participation aux réunions régionales.

La modification porte sur le montant total du Leader du FEADER demandé en lien avec les dépenses éligibles pour les motifs suivants :

- Ajout de la dépense sur facture « Adhésion Leader France 2025 »
- Modification du coût horaire valide pour le dépôt de la demande d'aide en 2025 : 37,65€/Heure, coût 2025 au lieu de 36,47€/Heure, coût 2024
- Ajout du taux forfaitaire de 7 % pour l'organisation de visite (s), d'évènement (s) par et/ou pour les membres du GAL en 2025 contribuant à la connaissance et à la visibilité du programme LEADER du FEADER

Dépenses	Montant en €	Ressources	Montant en €
Adhésion Leader France 2025	750,00 €		
Taux forfaitaire de 7 %	6 336,18 €		
Salaires et charges des postes pour 2023-2024 et 2025 :			
Coût horaire unique toute fonction confondue défini par la convention Région Pays de la Loire / GAL Pays Vallée du Loir			
Coût horaire valide en 2025 - base annuelle de 1491 heures : 37,65 €	89 766,89 €	Europe (LEADER- 80%)	77 482,46 €
Chargée de mission Leader (moyenne sur les 3 ans de 48,29%)			
Directeur (moyenne sur les 3 ans de 5,00%)			
		Autofinancement (20%)	19 370,61 €
Total	96 853,07 €		96 853,07 €

Madame la Présidente précise que ce plan ce financement est prévisionnel et que dans le cas où l'aide FEADER ou toute autre subvention ne serait pas attribuée en totalité, le PETR Pays Vallée du Loir serait dans l'obligation d'augmenter sa part d'autofinancement.

Délibération du Comité syndical :

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver la modification du plan de financement de l'animation et de la gestion du programme LEADER 2023-2025.

2- ENERGIE-CLIMAT : DELIBERATION DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Suite au Comité syndical du 10 décembre 2024, le PETR a candidaté à deux appels à projets : l'un pour devenir « Projet Alimentaire Territorial Emergent », et l'autre pour la « Stratégie Nationale Alimentation, Nutrition et Climat » permettant de co-financer des actions liées jusqu'à 70% dans la limite de 100 000€ sur 3 ans.

Le PETR est lauréat de ces appels à projets, selon le plan de financement suivant :

1- Tableau des dépenses prévisionnelles (sur 3 ans) :

Catégorie	2025 (€)	2026 (€)	2027 (€)	Total sur 3 ans (€)
Animation (poste estimé à 42 000€ annuels pour le PETR)	42 000	42 000	42 000	126 000
Communication et sensibilisation	7 000	6 000	6 000	19 000
Formations et évènements	2 500	2 500	2 500	7 500
Frais de déplacements	1 000	1 000	1 000	3 000

Autres frais (PC, téléphone, fournitures...)	2 000	1 000	1 000	4 000
Total des dépenses	54 500	52 500	52 500	159 500

2- Tableau des recettes prévisionnelles (sur 3 ans) :

Catégorie	2025 (€)	2026 (€)	2027 (€)	Total sur 3 ans (€)
Subvention (70% des dépenses dans la limite de 100 000€)	38 150	36 750	25 100	100 000
Autofinancement (reste à charge)	16 350	15 750	27 400	59 500
Total des recettes	54 500	52 500	52 500	159 500

3- Synthèse du financement sollicité :

- Montant total de la subvention demandée : 100 000€ sur 3 ans
- Montant de l'autofinancement : 59 500€ sur 3 ans
- Pourcentage du cofinancement demandé : 63%

Ce plan de financement prévisionnel met en avant les dépenses liées à l'animation du Projet Alimentaire Territorial émergent et les recettes prévues pour couvrir ces dépenses.

Il est proposé au comité syndical de créer un poste non permanent de chargé de mission « Projet Alimentaire Territorial » à temps complet, de catégorie A, pour une durée de 3 ans.

Les missions principales de ce poste seront :

- Animer et coordonner le Projet Alimentaire Territorial
- Mettre en œuvre des temps d'échanges entre acteurs du territoire pour élaborer une stratégie alimentaire partagée
- Animer un réseau d'acteurs locaux autour des questions d'alimentation
- Cordonner et mettre en œuvre des projets visant à améliorer l'approvisionnement local de la restauration collective
- Accompagner les initiatives locales participant à la relocalisation de l'alimentation et à la transition alimentaire du territoire

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial.

Les crédits correspondants sont prévus au budget prévisionnel 2025.

M. Chauvin précise qu'une demande peut être faite sur les fonds Leader portés par le Groupe d'Action Locale (GAL) afin d'amener le complément nécessaire et réduire le reste à charge.

Il est demandé quand pourrait se faire la prise de poste.

M. Weber Régnier répond que si la délibération est prise dans le sens d'une création de poste, dans les meilleurs délais l'embauche se ferait début mai.

Délibération du Comité syndical :

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement prévisionnel sur 3 ans du Projet Alimentaire Territorial et de créer un poste non permanent de chargé(e) de mission "Projet Alimentaire Territorial" à temps complet, de catégorie A, pour une durée de 3 ans.

3- ENERGIE-CLIMAT : ADOPTION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE

Mme Valentine Olivier, nouvellement arrivée au PETR depuis le 03 mars à la suite d'une embauche liée au poste de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI), géographe de formation, se présente au Comité syndical.

Mme Petitjean rappelle le contexte de la Charte Forestière de Territoire, validée lors d'un dernier comité de pilotage en juin 2024, et l'appel à projets DFCI auquel a répondu le PETR dans le courant de l'été qui a suivi permettant le cofinancement et l'embauche d'une chargée de mission liée au poste DFCI et faisant le lien avec ladite Charte Forestière de Territoire. L'arrivée de Mme Olivier va permettre la mise en œuvre d'actions concrètes pour le territoire, des sollicitations seront à venir.

Mme Latouche précise l'importance que des élu.es soient identifiés au sein des communes lié.es au sujet de la forêt, l'ensemble des 57 communes du PETR étant concernées.

En 2023 et 2024, a été réalisé la Charte Forestière du territoire de la Vallée du Loir, document stratégique essentiel pour l'avenir des forêts et du territoire, ces dernières couvrant 30% de la Vallée.

Pour rappel, depuis le lancement de la démarche, le PETR et les prestataires en lien avec l'élaboration de cette charte, l'EURL Manon Lopez et le cabinet Lorne, ont :

- Réalisé un diagnostic approfondi de notre patrimoine forestier
- Consulté les acteurs locaux et les parties prenantes
- Identifié des enjeux et des opportunités de travail pour le territoire
- Elaboré un plan d'action qui a été concerté

La Charte Forestière de Territoire s'articule autour de plusieurs axes prioritaires :

- 1- Mobiliser les acteurs locaux concernés par la filière bois et favoriser la connaissance mutuelle entre eux
- 2- Mettre en place un programme d'actions pour valoriser la multifonctionnalité des forêts, en y intégrant des dimensions économiques, sociales et environnementales
- 3- Assurer la cohérence entre cette Charte et les projets territoriaux existants pour une meilleure appropriation par les acteurs et les habitants.

Les objectifs de cette charte incluent notamment la promotion d'une gestion durable des forêts, l'amélioration de la biodiversité, et le soutien à l'économie locale à travers la valorisation des ressources forestières.

Les bénéfices attendus comprennent une meilleure sensibilisation des acteurs locaux, une augmentation des échanges et des ventes de parcelles forestières, ainsi qu'une amélioration de la qualité de vie des habitants grâce à des espaces forestiers bien gérés. De plus, cela favorisera la création d'une filière bois structurée et qualitative.

Il est donc proposé au Comité syndical de voter pour l'adoption de cette Charte Forestière de Territoire, fruit d'un travail collectif et d'une réflexion approfondie sur l'avenir de nos forêts.

Présentation de Valentine OLIVIER

Délibération du Comité syndical :

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'adopter la Charte Forestière de Territoire de la Vallée du Loir comme document stratégique pour l'avenir des forêts et du territoire.

4- PATRIMOINE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PAYS VALLEE DU LOIR, LE PAYS DU MANS ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS : STAGE DANS LE CADRE D'UN COLLECTAGE DE MEMOIRE SUR LA FORET DE BERCE

Le PETR Pays Vallée du Loir a été sollicité par le Pays du Mans dans le cadre de la mise en place d'un stage, qui serait partagé entre 3 structures : le Pôle Métropolitain « Pays du Mans », l'Office National des Forêts (ONF) et notre Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Ce stage se déroulerait sur 5 mois, du 1er avril au 31 août 2025.

Le financement serait de 1200€ par partenaire afin de couvrir les frais, ce qui donnerait le plan de financement suivant :

Structure	Participation	Observations
ONF	1 200€	
PETR Pays Vallée du Loir	1 200€	
Pôle Métropolitain Pays du Mans	1 200€	Accueille le stage, met à disposition bureau et ordinateur
Total	3 600€	

Le Pays du Mans propose d'accueillir le stagiaire.

Le Pays Vallée du Loir joue un rôle en tant qu'acteur de ce projet, en collaborant avec les collectivités territoriales et l'ONF. Il participera financièrement en partageant les frais de ce stage, s'engage à accompagner par le biais du service Pays d'Art et d'Histoire et mettra en place une présentation des missions réalisées en fin de stage.

Ce stage fera aura des connexions évidentes avec le service Energie-Climat, notamment au niveau du volet Charte Forestière et Projet Alimentaire Territorial.

La convention est annexée au présent conducteur.

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Délibération du Comité syndical :

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver la participation du PETR Pays Vallée du Loir au stage partagé avec le Pôle Métropolitain Pays du Mans et l'Office National des Forêts, pour une durée de 5 mois du 1er avril au 31 août 2025.

5- CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA SPL OFFICE DU TOURISME ET LE PETR PAYS VALLEE DU LOIR POUR L'ANNEE 2025

Chaque année depuis que le PETR et la SPL sont devenus deux entités juridiques distinctes, il est convenu de réaliser une convention établissant les engagements réciproques entre les deux structures, notamment en termes de frais partagés (loyer, fluides, affranchissement, amortissements, frais d'entretien etc).

La partie sur les reliquats de la taxe de séjour n'ayant plus lieu d'être, elle est supprimée de la 1^{ère} convention proposée, qui ne concerne plus que ces frais partagés.

Une autre convention concerne les visites guidées du Pays d'Art et d'Histoire, comprenant les visites de groupes et les visites individuelles, avec pour objectif la promotion dudit label. Les engagements ici sont les suivants : le PETR recrute les agents saisonniers, gère les visites individuelles et de groupe et vérifie les réservations.

La SPL gère les relations clients, fait la promotion des visites et saisit les informations sur OpenBillet et TourinSoft. La promotion des animations et visites guidées se fait comme inscrit dans son plan d'actions annuel. Elle s'engage notamment à inclure au sein de son bi-mensuel de manifestations le programme du Pays d'Art et d'Histoire, ainsi que sur les affiches et au sein de ses réseaux sociaux.

Un dossier partagé permet d'effectuer le suivi des réservations, et un bilan est dressé à la fin de la saison.

Délibération du Comité syndical :

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver la convention relative aux frais partagés entre le PETR et la SPL, comprenant notamment le loyer, les fluides, l'affranchissement, les amortissements et les frais d'entretien.

6- AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement : 11 375,00 € (Crédit ouvert 2024 : 45 500 € * 25%) :

	Montants autorisés avant le vote du BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	3 875,00
21 - Immobilisations corporelles	7 500,00
Total général	11 375,00

Délibération du Comité syndical :

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2024), conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

7- RAPPEL DE CALENDRIER DES PROCHAINS COMITES SYNDICAUX ET BUREAUX DU PETR

<i>Bureau</i>	<i>Comité syndical</i>
	Mardi 1er avril 2025, à 18h
Mercredi 21 mai 2025, de 14h30 à 16h30	
	Mardi 24 juin 2025, à 18h

La conférence des maires se tiendra le 08 juillet, à partir de 18h.

Le lieu n'est pas encore déterminé.

La séance est levée à 18h35.